

La sortie

En arrivant aux urgences, adressez-vous à l'accueil.

Quel que soit l'ordre d'arrivée, la prise en charge des urgences est priorisée. Le temps d'attente dépend donc de votre état, mais aussi des personnes qui, comme vous, sont prises en charge aux urgences.

Qui vous accueille ?

L'infirmier-e d'orientation et d'accueil évalue avec vous votre état de santé.

La gravité de votre état détermine l'ordre de votre prise en charge, du plus urgent - prise en charge immédiate - au moins urgent.

Quelles sont les situations qui nécessitent une prise en charge prioritaire ?

En premier lieu les urgences vitales pour lesquelles la vie du patient est en jeu. Ensuite les urgences « fonctionnelles », qui sont moins graves, mais pour lesquelles il faut agir vite afin d'éviter une dégradation de l'état de santé du patient.

À l'AP-HP, nous avons mis en place des circuits courts pour les patients relevant d'une prise en charge médicale simple.



Dois-je payer avant de quitter les urgences ?

Oui. Avant de quitter l'hôpital, vous devez impérativement payer votre facture aux caisses de l'hôpital.

Si les caisses sont fermées, l'hôpital vous adressera une facture à votre domicile. Vous pouvez payer aussi en ligne : www.aphp.fr

Le montant des frais que vous devrez payer dépend des actes effectués lors de votre consultation aux urgences (soins, examens, etc).

Leurs tarifs sont fixés par la Sécurité sociale.

1,4M
de patients accueillis
aux urgences en 2016.
soit **+5,6%**
entre 2015 et 2016.

Notre objectif :
÷ 2 d'ici 2019 le temps
d'attente aux urgences
pour les patients qui n'ont
pas à être hospitalisés.

L'accueil



INFORMER

Quelles prises en charge aux urgences de l'AP-HP ?



Les formalités administratives

Vous pouvez les remplir vous-même ou, selon votre état, vous faire aider par un proche.

À l'arrivée, il vous est demandé votre :

- pièce d'identité,
 - carte vitale,
 - carte de mutuelle si vous en avez une,
- de même que des renseignements utiles comme votre adresse, âge, téléphone, etc.



Patientez

L'attente peut parfois être longue. Pour vous soutenir des bénévoles et des volontaires sont présents à vos côtés.

Si vous avez des questions, des inquiétudes, si vous avez besoin de vous restaurer ou de vous laver les mains, ils pourront aussi vous renseigner.

Il peut s'agir de volontaires en Service Civique, ou de personnes qui interviennent dans nos hôpitaux, comme " Les Transmetteurs ", association de médecins retraités.

Les soins et les examens

Une fois accueilli-e par le médecin, ce dernier :

- vous ausculte,
- vous apporte des soins adaptés,
- peut demander des examens complémentaires comme une radio ou une prise de sang par exemple.



Les examens complémentaires



Réaliser des examens complémentaires et obtenir leurs résultats peut prendre du temps.

Si votre état n'est pas grave, il vous sera peut-être demandé de patienter dans une salle d'attente.

Si la douleur augmente ou si votre état se dégrade, que faire ?

Pendant cette attente, si la douleur augmente ou si votre état évolue, n'hésitez pas à vous adresser directement à l'équipe soignante ou à l'accueil.

La sortie

Après les soins et les examens

Le médecin peut :

Vous garder à l'hôpital en observation

Au sein du service d'urgences pour surveiller votre état de santé.

Vous hospitaliser

Avec votre accord, dans un service de l'hôpital, ou éventuellement vous transférer vers un autre hôpital, si votre état de santé le nécessite.

Vous autoriser à rentrer chez vous

Si votre état le permet, vous rentrez par vos propres moyens chez vous avec vos documents médicaux.

Si votre état le nécessite, le médecin pourra éventuellement vous prescrire un transport pour vous reconduire. Il sera alors remboursé en général à 65% du tarif Sécurité sociale.

Il peut s'agir :

- d'un taxi conventionné ou d'un véhicule sanitaire léger (VSL) si vous pouvez voyager assis.
- d'une ambulance dans les autres cas.

